

INVESTOUR, DÉDIÉ AUX ENTREPRISES DU TOURISME

Vous êtes une entreprise du secteur tourisme et vous avez besoin de financement pour un projet de développement structurant, contribuant à la création ou au maintien d'un nombre significatif d'emplois pérennes en région Sud. **INVESTour**, mis en place par la Région Sud, pourra intervenir en quasi-fonds propres avec un prêt participatif de 50 000 à 350 000 € ou exceptionnellement en obligations jusqu'à 500 000 €.



Quels sont les objectifs de ce dispositif ?

Créer un effet levier significatif pour boucler le financement de votre projet de développement : diversification de votre activité, rénovation ou extension, modernisation, investissement pour un développement durable, projet d'innovation. Le développement ou le maintien des emplois en région doivent être assurés.



Qui peut en bénéficier ?

Toutes les TPE du tourisme ayant des salariés ou ayant prévu de créer des emplois, les PME du tourisme, quelle que soit leur phase de vie (création, développement et transmission / reprise) dans les secteurs suivants : hébergements, agences de voyages et événementielles, tours opérateurs, prestataires d'activités de loisirs sportifs et culturels, parcs d'attractions, activités au croisement des secteurs du tourisme et de la culture, services numériques et services innovants liés au tourisme.



Quel est son montant ?

→ En quasi-fonds propres dans l'entreprise **sous forme de prêts participatifs**, entre 50 000 € et

350 000 € au maximum dans le respect de la règle des minimis.

- En cofinancement de 1 pour 1 avec des financements complémentaires privés obligatoires.
- Le différé de remboursement en capital sera de deux ans maximum et une période d'amortissement de 5 ans, avec augmentation d'un an en cas d'impact positif sur l'environnement.
- **Et sous forme d'obligations**, exceptionnellement, pour un montant maximum de 500 000 € dans le respect de la règle des minimis ; en cofinancement de 1 pour 1 avec des financements complémentaires privés obligatoires ; la période d'amortissement du capital est de 5 ans.

Ce dispositif sera opérationnel dès l'automne 2023.



Quelles sont les modalités de demande ?

- Avoir son siège social ou un établissement principal en Provence-Alpes-Côte d'Azur, une situation financière saine et ne présenter aucun projet à impact environnemental négatif.
- Plus généralement, ces entreprises doivent présenter une stratégie clairement définie, avec analyse du marché et perspectives de rendement.



Contact

Marie-Stéphane de Cérou,
m.decerou@regionsudinvestissement.com
et le portail des entreprises de la Région Sud au 0 805 805 145

En savoir + sur entreprises.maregionsud.fr